

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 29 (1941)

Heft: 605

Artikel: Inspectrices de fabriques

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

E 1436

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ET
UNIVERSITAIRE
GENÈVE

J. A.

13 DÉCEMBRE 1941 — GENEVE

18 DÉC. 1941

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE — N° 605

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ADMINISTRATION
Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

étrANGER 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} Janvier. À partir du Juillet, il est

dû verser des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le trimestre de l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

... Croit-on qu'il ne vaudra pas mieux qu'une femme voie les choses, qu'elle les entende par elle-même, qu'elle puisse au besoin redresser les idées de son mari, de son frère qu'elle aura entendu réfuter victorieusement par ses adversaires, cela ne vaut-il pas mieux, disje, que le commérage des sociétés du dimanche? ...

Colonel RILLIET-CONSTANT
à l'Assemblée constitutionnelle de Genève,
le 23 décembre 1841.

AVIS IMPORTANT

Nous encartons dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chèques postaux N° I. 943, dont nous prions tous ceux de nos abonnés dont l'abonnement est échu au 31 décembre prochain de bien vouloir se servir pour acquitter le montant de cet abonnement pour 1942 (6 fr. plus un sou pour les frais de poste...) et plus aussi les dons éventuels pour lesquels nous leur disons d'avance toute notre reconnaissance! ...)

Cet avis ne concerne ni ceux de nos abonnés titulaires d'abonnements de pagande à 3 fr. valables jusqu'au 31 mars prochain, ni ceux dont les abonnements échus à d'autres dates ont été déjà payés.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Une Conférence internationale présidée par une femme

La Conférence internationale du Travail qui a terminé ses travaux à New-York le 6 novembre et qui groupait 34 Etats, 170 délégués et conseillers, a siégé sous la présidence de Miss Frances Perkins, depuis de nombreuses années ministre du Travail aux Etats-Unis. F. S.

Sus au travail féminin !

En France

Un de nos lecteurs nous écrit :

« Pour le cas où vous ne l'auriez pas encore vu, je vous signale l'article 26 de la loi du 14 septembre 1941, publiée au Journal officiel du 1^{er} octobre dernier. En voici le texte:

Les femmes ont accès aux emplois publics dans la mesure où leur présence dans l'administration est justifiée par les intérêts du service. Des lois particulières et les règlements propres à chaque administration fixent les limites dans lesquelles cet accès est autorisé.

On ne saurait montrer plus nettement que l'on traite les femmes en simples moyens et non en fins par elles-mêmes ! et ceux qui se sont fait des illusions sur le féminisme du régime, à la suite de la nomination de quelques femmes par Conseil municipal dans les communes de plus de 2.000 habitants, peuvent être maintenant fixés ! Voici encore l'article 97 de la même loi, qui, en cherchant à avantage les familles nombreuses et à désavantage les familles sans enfants (par ex. le traitement d'un fonctionnaire qui, à 35 ans, n'a pas d'enfants est rabattu de 15 %) va porter tort aux femmes dans bien des situations. Supposons en effet une femme fonctionnaire, veuve avec plusieurs enfants, et dont le traitement était augmenté en conséquence, qui se remarie avec un collègue célibataire: celui-ci étant automatiquement considéré comme chef de famille, sa femme perd non seulement tout droit à cette augmentation qui pouvait être d'environ 30 %, mais encore, son 2^{me} mari ayant vu son traitement diminué de 15 % puisqu'il n'a pas d'enfants à lui, elle va connaître dans son nouveau foyer une baisse de salaire globale de près de 50 %... »

F. A.

L'arrêté genevois

Notre précédent numéro était déjà sous presse lorsque nous est parvenu le *Mémorial* de la séance du Grand Conseil genevois au cours de laquelle a été voté ce néfaste arrêté contre les soi-disant « cumuls », arrêté dont nous montrions justement tout le danger à

Femmes neuchâteloises

Femmes neuchâteloises, vous toutes, et vous êtes nombreuses, qui avez été affligées de la campagne peu digne menée contre vous, des préjugés et de l'attitude hostile de la grande majorité des électeurs lors de la votation des 8 et 9 novembre, venez renforcer les rangs de celles qui luttent pour vos droits. Nous avons besoin de vous connaître ! Entrez dans nos sociétés suffragistes ! L'Union fait la Force !

Electeurs

Et vous, les 5589 électeurs éclairés, qui seuls avez fait preuve d'esprit vraiment démocratique en reconnaissant aux femmes l'égalité des droits sur le terrain communal, vous qui voyez en la femme autre chose qu'une poupée frivole ou une ménagère à l'horizon borné, à vous s'adresse notre vive reconnaissance et ce pressant appel: Continuez-nous votre appui et devenez, vous aussi, membres de nos associations suffragistes.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

ASSOCIATION CANTONALE POUR LE SUFRAGE FÉMININ,

Résidence 33, Neuchâtel.

Texte de l'annonce de propagande que, saisissant l'actualité de l'intérêt éveillé par la récente votation sur le suffrage féminin, les féministes neuchâteloises viennent de faire paraître dans la presse cantonale — cette presse dont la majorité accepte leur argent et refuse leurs articles!...

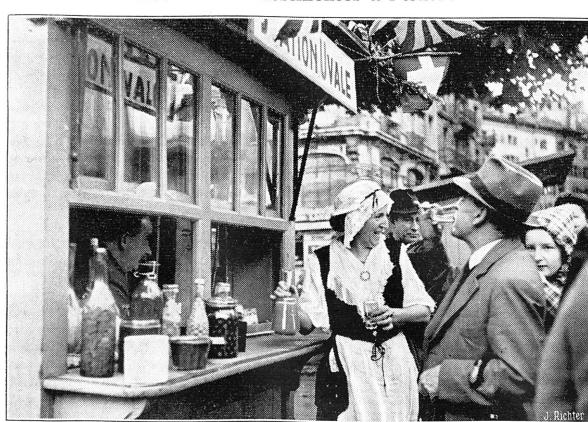
nos lecteurs. Or le compte-rendu détaillé de cette séance nous donne nombre de précisions intéressantes autant que significatives qui méritent que nous revenions aujourd'hui encore sur ce sujet.

Et tout d'abord, nous enregistrons avec satisfaction et gratitude que, contrairement à ce qu'avaient annoncé les comptes-rendus de presse, le dit arrêté a rencontré de l'opposition, et que des voix se sont élevées pour enigner l'injustice et l'utilité. L'une de ces voix était celle de M. Rosselet, que le Conseil National allait quelques jours plus tard porter à sa présidence — et que nous avons si souvent trouvé à nos côtés pour défendre notre bon droit. M. Rosselet a fait valoir dans le débat le même argument que nous, dans notre article, lorsque nous qualifions de « primaire à la fortune » les mesures votées, puisqu'elles obligent une femme à démissionner lorsque son gain additionné à celui de son mari dépasse « le minimum permis » (ciel ! que tout ceci est arbitraire !...) et ne touchent en rien à la situation d'un grand industriel ayant épousé une femme riche, et dont les revenus sont bien supérieurs au traitement d'une institutrice ou d'une dactylographe. Car si l'on veut être logique, une fois entré dans cette voie, il faudrait établir un niveau de revenus, qu'ils proviennent de la fortune ou du travail, qu'il serait interdit de dépasser: mais que voilà donc une mesure socialiste par excellence ! et qui ferait pousser de beaux cris d'effroi à tous les représentants des partis nationaux, qui ne se sont pas rendu compte en votant cet arrêté jusqu'à ce qu'ils pourraient être entraînés ! ... — De l'avis de M. Rosselet encore, toutes ces mesures ne sont d'ailleurs qu'un trompe l'œil, destiné à calmer la peur du chômage de l'après-démodobilisation ; et il est certain que les statistiques citées en annexe au compte-rendu des débats sont éloquentes. En effet, l'Etat de Genève emploie en tout et pour tout 232 femmes mariées, l'Administration municipale 6, et les Services industriels, 8 : ce sera donc moins de 250 fonctionnaires féminins qui seraient atteints ! Aussi le groupe que préside M. Rosselet a-t-il voté contre ce projet, mais a fait malheureusement minorité. Ceci de même que M. Jean Ferrier, un suffragiste convaincu, lorsqu'il a tenté de prendre la défense des femmes célibataires que toucherait une limitation de leur travail dans l'économie privée (commerce, banques, assurances).

Une autre constatation que permet de faire le compte-rendu détaillé des débats est comme, chez nous, — comme en France, ainsi que le relève plus haut un de nos lecteurs, — le travail féminin n'est pas considéré en fonction de la valeur humaine de celle qui l'exerce, mais simplement comme un élément interchangeable et facilement remplacable de l'économie générale du pays. Une pièce de machine que l'on met en place, lorsqu'elle fait besoin, et que l'on jette à la vieille ferraille lorsque l'on croit pouvoir se passer d'elle. Cela éclate douloureusement dans presque tous ces rapports et discours.... « ... dans

le complément contraires à ceux que l'on en attendait.¹ Nos députés se sont bien donné les gants d'arriver en séance avec une documentation étrangère, mais celle-ci, ou bien est dépassée (leur texte se base par exemple sur la législation allemande de 1933 qui a été complètement abrogée depuis lors!), ou copie des lois qui n'ont pas eu le temps de donner des résultats (comme la loi française de 1940), ou encore est parfaitement superficielle en s'inspirant de décrets qui n'ont ja-

Les femmes abstinentes à l'œuvre



Cliché Secrétariat antialcoolique.

Une vue de la station uvale organisée à la place Bel-Air, à Genève, qui a débité cet automne plus de 1000 litres de jus de raisin frais à un public toujours plus nombreux et intéressé par cette campagne d'anti-alcoolisme constructif.

¹ Voir le *Mouvement* N° 588.